

I. Contexte

Le SICTOM du Marsan souhaite soutenir les initiatives écocitoyennes de ramassage des déchets organisées sur les communes membres de son territoire en proposant le prêt à titre gracieux d'un kit.

II. Composition du kit

Le SICTOM du Marsan met à disposition, dans la limite des stocks disponibles et des besoins de l'emprunteur :

- Pincés à déchets ;
- Gants ;
- Pesons ;
- Cabas ;
- Caisses déchet'tri ;
- Gilets haute-visibilité ;
- Sacs jaunes et noirs ;
- Mémo-tri ;
- Fiche de prêt et fiche bilan.

III. Utilisation du kit

L'emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel mis à disposition que dans le cadre de l'opération de ramassage prévue.

IV. Durée du prêt

L'emprunteur devra respecter la durée du prêt mentionnée dans la « fiche de prêt » jointe à la convention.

V. Lieu de l'enlèvement et de la restitution

Le matériel est à retirer et à ramener au SICTOM du Marsan aux horaires d'ouvertures au public :
1038 Route du Marcadé, 40090 SAINT-PERDON
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

VI. Propreté et restitution du matériel

Le matériel devant être retourné au SICTOM du Marsan devra être restitué propre, sec et en bon état. Lors de la restitution par l'emprunteur, un contrôle de l'état général du matériel sera effectué par le SICTOM du Marsan.

VII. Tri des déchets

L'emprunteur s'engage à trier les déchets en respectant les consignes de tri jointes avec le matériel.

VIII. Communication et bilan du ramassage

L'emprunteur s'engage à mentionner le SICTOM du Marsan lors de toute communication faisant référence au prêt de matériel objet de la présente convention. Le SICTOM du Marsan mentionnera l'emprunteur lors de toute communication sur le ramassage de déchets.

La « fiche bilan » remise avec le kit devra être automatiquement remplie et renvoyée au SICTOM du Marsan afin de dresser un bilan des actions soutenues.

IX. Responsabilité civile

Le SICTOM du Marsan ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tous dommages ou nuisances occasionnés par l'utilisation des accessoires mis à disposition.

**Le Président
Jean-Paul ALYRE**



Syndicat Intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
Ordures Ménagères
du MARSAN